



## Vacataire à poste permanent

-----  
Par RaoulVolfoni

Bonjour,

Je travaille comme animateur périscolaire et en centre de loisirs depuis 3 ans au sein d'une commune et depuis tout ce temps, je suis vacataire. Le statut est certes précaire, mais je voudrais savoir si la municipalité était dans la légalité. Je ne suis pas le seul dans ce cas et d'autres sont là depuis + de 10 ans sans augmentation de leurs taux horaires ni proposition de contrat. Je précise que je travaille tous les midis et tous les soirs aux mêmes écoles (poste permanent) sans aucuns avantages. L'année dernière, j'ai dû me faire opérer de la cage thoracique et pendant 2 mois, le temps de ma convalescence, je n'ai pas été payé et la mairie ne s'est pas soucié de moi.

Quels sont mes recours possibles ? Saisir le tribunal d'administration ? Les prud'hommes ? J'aimerais faire changer les choses pour moi, mais aussi pour que tous mes collègues profitent des droits fondamentaux liés à leur travail.

D'avance merci.